

# Association Suisse des Transplantés - Statuts du 5 novembre 2022

## 1. Nom et siège

Sous le nom "Association Suisse des Transplantés" est constituée une association d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à 3001 Berne et est indépendante sur le plan politique et confessionnel. L'adresse de l'association se trouve au domicile de la présidente / du président.

## 2. But

L'association a pour but :

- La promotion de relations collégiales et interpersonnelles entre les membres - Le soutien des membres dans leur nouvelle situation de vie en tant que transplantés et des membres actifs en difficulté. A cette fin, l'association gère un fond social
- Promouvoir les relations avec des organisations et des institutions nationales et étrangères ayant des objectifs similaires
- Entretenir le contact avec les futurs transplantés et leur offrir un soutien
- Organiser et participer à des activités sportives et culturelles pour les transplantés, les familles de donneurs et les donneurs au niveau national et international, dans le but de former une équipe qui représentera la Suisse lors de ces manifestations
- Le travail de relations publiques pour la promotion du don d'organes
- Dans l'intérêt de ses membres, émettre des recommandations indépendantes des partis politiques à l'intention des responsables politiques

L'association ne poursuit pas de but commercial, ne cherche pas à faire de bénéfices et ses organes travaillent à titre bénévole.

## 3. Moyens

Pour poursuivre son but, l'association dispose des moyens suivants :

Les cotisations des membres, fixées chaque année à l'avance par l'Assemblée générale (AG), les recettes de ses propres manifestations, les subventions, les recettes provenant de contrats de prestations, les dons et les allocations de toute nature, ainsi que les legs.

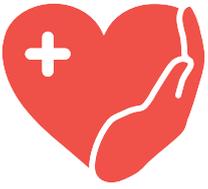
Tous les membres actifs, à l'exception des membres d'honneur, s'acquittent d'une cotisation annuelle. En cas de difficultés financières, cette cotisation peut être réduite par le comité directeur. Les nouveaux membres paient une cotisation au pro rata l'année de leur entrée.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

## 4. Adhésion-démission-exclusion-décès

Peuvent devenir membres les personnes physiques et morales qui soutiennent les objectifs de l'association. Les membres actifs avec droit de vote sont des personnes physiques qui utilisent les offres et les installations de l'association. Les personnes qui se sont particulièrement engagées pour l'association peuvent être nommés membres d'honneur. Les demandes d'admission doivent être adressées au comité directeur, qui propose les candidats à l'élection par l'AG.

La qualité de membre s'éteint pour les personnes physiques par démission, exclusion ou décès, pour les personnes morales par démission, exclusion ou dissolution de l'entreprise. Une démission de l'association est possible à tout moment en informant le comité directeur. La cotisation complète doit être payée pour l'année entamée, les cotisations versées restent acquises à l'association en cas de démission.



Un membre peut être exclu à tout moment par le comité directeur sans indication de motifs. Cette décision peut être portée devant l'AG. Si un membre reste redevable de sa cotisation malgré un rappel, il peut être exclu par le comité directeur sans possibilité de recours.

## 5. Organes

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale, le Comité directeur et l'organe de révision des comptes.

### L'assemblée générale (AG)

L'AG est l'organe suprême de l'association. Une AG ordinaire a lieu chaque année au cours du premier semestre. Les membres sont convoqués à l'AG par écrit 4 semaines à l'avance, avec indication de l'ordre du jour. Les invitations par e-mail sont valables. Les propositions à l'attention de l'AG doivent être adressées par écrit au comité directeur au plus tard 20 jours avant l'AG. Conformément à l'art. 67 du CC, seules les affaires inscrites à l'ordre du jour ordinaire peuvent faire l'objet d'un vote lors de l'AG.

Le procès-verbal de l'assemblée est envoyé avec la convocation à la prochaine AG ordinaire.

Le comité ou 1/6 des membres peuvent à tout moment demander la convocation d'une AG extraordinaire en indiquant l'objet de la convocation. L'assemblée a lieu au plus tard six semaines après réception de la demande.

### L'AG a les tâches et compétences suivantes:

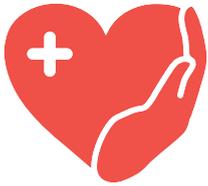
- Approbation du procès-verbal de la dernière AG
- Approbation du rapport annuel du comité directeur
- Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels
- Approbation du budget annuel
- Décharge du comité directeur
- Élection de la présidence, du reste du comité et des vérificateurs des comptes
- Hommage et nomination des membres d'honneur
- Fixation de la cotisation des membres
- Définition de la politique générale de l'association conformément à l'article 2 des statuts
- Prendre connaissance du programme annuel
- Prendre des décisions sur les propositions du comité et des membres, qui doivent parvenir au comité au moins 20 jours avant l'assemblée
- modification des statuts
- Modifications du règlement du fond social
- décision sur les exclusions de membres
- Révocation du comité ou d'un de ses membres
- traitement des recours en exclusion
- Décision sur la dissolution de l'association et l'utilisation du produit de la liquidation

Toute AG convoquée en bonne et due forme peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Tous les membres actifs disposent d'une voix à l'AG, ils ne peuvent pas se faire représenter. Les membres prennent leurs décisions à la majorité absolue (plus de 50% des personnes présentes). Les changements de statuts nécessitent l'approbation de la majorité des deux tiers des personnes présentes.

Les décisions prises doivent faire l'objet d'un procès-verbal écrit.

### Le comité directeur

Le comité directeur se compose d'au moins quatre personnes et se constitue lui-même. La durée du mandat est d'un an, avec possibilité de réélection. Le délai de démission est de trois mois, sauf en cas de problèmes de santé.



**Association Suisse des Transplantés**  
**Schweizerischer Transplantierten Verein**  
**Associazione Svizzera dei Trapiantati**

Le comité directeur gère les affaires courantes qui ne sont pas réservées à l'AG et représente l'association à l'extérieur. Il édicte des règlements, peut mettre en place des groupes de travail (groupes spécialisés) et engager ou mandater des personnes pour atteindre les objectifs de l'association moyennant une indemnisation appropriée. Il décide de l'admission et de l'exclusion de membres. Il prépare la fusion avec d'autres associations. Il convoque l'AG. Il met en oeuvre la politique définie par l'AG.

Les réunions du comité directeur ont lieu selon les besoins. Chaque membre du comité directeur peut demander la convocation d'une réunion en indiquant les raisons. Si aucun membre du comité directeur ne demande de délibération orale, la prise de décision par voie de circulaire (y compris par e-mail) est valable. Le comité directeur travaille en principe à titre bénévole, mais a droit au remboursement de ses frais conformément au règlement des frais en vigueur.

Les membres du comité directeur signent collectivement à deux.

Le président/la présidente, le vice-président/la vice-présidente, le caissier/la caissière et le/la secrétaire ne peuvent pas démissionner de leur fonction en même temps.

#### **La révision des comptes**

Deux personnes sont élues par l'AG pour la révision des comptes. Elles vérifient les comptes annuels de l'association ainsi que les comptes du fond social et rédigent un rapport écrit à l'attention de l'AG. Ils peuvent être réélus à la révision des comptes. Cependant, les deux ne peuvent pas démissionner ensemble, il faut d'abord trouver un remplaçant.

#### **6. Le service social**

Le service social de l'association est géré par trois membres du comité directeur qui décident des contributions à verser aux personnes dans le besoin. Le règlement du service social en constitue la base.

#### **7. Responsabilité**

Seule la fortune de l'association est responsable des dettes de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

#### **8. Interprétation des statuts**

Les litiges et les divergences d'opinion sont tranchés en dernier ressort par l'AG.

#### **9. Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association peut être décidée lors d'une AG ordinaire ou extraordinaire, la majorité des 3/4 des membres actifs présents étant requise. En cas de dissolution de l'association, la fortune de l'association est versée à une organisation exonérée d'impôts située en Suisse, qui poursuit le même but ou un but similaire. La distribution de la fortune de l'association aux membres est exclue.

#### **10. Dispositions finales**

Les présents statuts ont été approuvés par l'AG extraordinaire du 5 novembre 2022 et entrent immédiatement en vigueur. Ils annulent et remplacent les statuts de fondation de 2005 et les modifications de 2011 et 2012.